



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/43 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2024014 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ECO TRAIL ORGANISATION POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DU MUGUET POUR 2024, 2025 ET 2026

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société ECO TRAIL ORGANISATION et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour l'organisation du Trail du Muguet pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

CONSIDERANT que, du fait du montant maximum de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée sur lettre de consultation pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation par lettre de consultation de trois entreprises a donné lieu à une publicité suffisante et à respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, l'offre de la société ECO TRAIL ORGANISATION était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2024014 ayant pour objet l'organisation du Trail du Muguet pour 2024, 2025 et 2026 à conclure avec la société ECO TRAIL ORGANISATION sise 33, rue du Général Leclerc à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2024014 est un accord cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel de 29 000 € H.T.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an (1) an renouvelable deux (2) fois, soit une durée maximum de trois (3) ans.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,
- A la société ECO TRAIL ORGANISATION.

Fait à Meudon, le 26 février 2024

Pour le Président et par délégation



Antoine MARETTE

Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240226-2024014-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024